

## COMPTE-RENDU SEANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE JOCH

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mille vingt et quatre le 18 Mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10

L2121-11 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur VILLELONGUE J.Pierre, Maire,

Etaient présents :

VILLELONGUE J.Pierre, Jean-Claude GRAULE, VILLELONGUE Jérôme , Paulette VERDIER ,France

ARGENCE, Bruno PARAYRE

Absents donnant procuration :

Thérèse TRABIS GURRERA donnant procuration Jean-Claude GRAULE

Aya PIAU donnant procuration VILLELONGUE J.Pierre

Secrétaire de séance Jean-Claude GRAULE

### ORDRE DU JOUR

I- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

II-DEMANDE DE SUBVENTIONS ECOLE DE RUGBY CONFLENT BP 2024

I- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

En préambule le Maire rappelle que depuis 2020 et jusqu'en 2022 inclus le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du CGI.

Monsieur le Maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL relative aux informations fiscales utiles à la préparation du Budget 2024

Pour l'année 2024, les informations communiquées par la DDFIP sont les suivantes

Base 2024 Taux 2023

Taxe Foncière Bâti 432 300 € 37.33%

Taxe Foncière N.B 18 300 € 50.55%

Taxe Habitation 139 500 € 11.28%

Le Conseil Municipal ouï les explications de Monsieur le Maire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

Les taux maintenus sont donc les suivants

Taxe Foncière Bâti 37.33%

Taxe Habitation 11.28%

Taxe Foncière N.B 50.55%

## II-DEMANDE DE SUBVENTIONS ECOLE DE RUGBY CONFLENT BP 2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 Février les dossiers de demande subventions des associations pour l'exercice 2024 ont été examinées, et le conseil s'est déterminé sur le montant à allouer à chacune d'entre elles.

Il précise que toute demande de subvention publique doit être assortie de la souscription d'un « contrat d'engagement républicain » (CER) et que concernant les modalités de souscription du CER, elle consiste à remplir et cocher la case dédiée du formulaire : CERFA n°12156\*06.

L'école de rugby Du Conflent nous a adressé un dossier de demande de subvention conforme.

Monsieur le Maire propose d'examiner la demande et de décider si la commune alloue une subvention en 2024 à l'ERCB.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et deux voix par procuration

Compte-tenu que le dossier de demande de subvention adressé par l'ERCB est conforme

DECIDE D'ALLOUER une subvention à l'ERCB de 100.00€ pour l'année 2024

DIT QUE cette subvention sera inscrite au BP 2024

## QUESTIONS DIVERSES ;

Monsieur le maire explique que la Préfecture nous a conseillés pour obtenir la subvention « Fonds vert » d'envisager d'installer une pompe à chaleur « Air/air » pour les futurs travaux de rénovation énergétique du logement situé sous les bureaux de la Mairie.

Un professionnel est venu ce jour pour se rendre compte sur place et établir un devis que nous allons recevoir dans les jours prochains.

En vue de l'établissement du budget 2024, monsieur le Maire explique que des devis ont aussi été demandés :

1/ pour la construction d'un columbarium de 12 places au cimetière.

2/ pour les enrobés : carrer major, du 9 carrer major jusqu'à l'ancienne école, à la route nova

(carrer de la creu), au niveau du hangar de Monsieur BARBOTEU, puis carrer de la creu face à la maison de Monsieur ERVIEL.

Séance levée à 18h40.